



Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi

AVIS PUBLIC

Règlement n° 22-19 sur le traitement de la rémunération des élus

Avis est par les présentes donné par le soussigné, que le conseil d'administration de la RIGMRBM a, le 13 août 2019, présenté un projet de règlement portant le titre Règlement n° 22-19 sur le traitement de la rémunération des élus.

Le présent règlement propose d'abroger et de remplacer le règlement n° 20-18 sur le traitement de la rémunération des élus adopté par la Régie.

À l'assemblée du 12 mars 2019, un avis de motion relatif au règlement ci-haut mentionné a été donné conformément à la Loi.

La rémunération actuelle des membres du conseil et l'allocation de dépenses qui y est jointe sont les suivantes :

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ ET CAUCUS		
	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Président	156.36\$	78.18\$
Administrateur	96.76\$	48.38\$
<u>REPRÉSENTATION</u>		
	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Demi-journée	96.76\$	48.38\$
Journée complète	193.52\$	96.76\$

La rémunération et l'allocation de dépenses proposées par le projet de règlement sont établies comme suit :

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ ET CAUCUS		
	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Président	196.00\$	98.00\$
Administrateur	137.00\$	68.50\$
<u>REPRÉSENTATION</u>		
	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Demi-journée	137.00\$	68.50\$
Journée complète	274.00\$	137.00\$

Le projet de règlement stipule également qu'à compter du moment où le président suppléant occupe les fonctions du président, et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le président suppléant reçoit une

rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au président pour ses fonctions.

Le règlement, ci-haut mentionné, sera effectif au 1^{er} janvier 2019. La rémunération proposée sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020, en fonction de l'indexation salariale accordée aux employés réguliers (non cadres). Et malgré cela, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de 60 jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

Le règlement numéro 22-19 sera adopté à la séance qui se tiendra le 10 septembre 2019 à 8 h 00 à l'Hôtel de ville de Dunham, situé au 3777, rue Principale à Dunham.

Fait à Cowansville, le 20 août 2019.

Le secrétaire-trésorier,



Patrick Beaulieu

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick Beaulieu, secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'Avis public ci-haut, parution dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 août 2019, en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil et sur le site web, le 20 août 2019, entre 7 h 30 et 16 h 30. En foi de quoi, je donne ce certificat le 20 août 2019.

Le secrétaire-trésorier,



Patrick Beaulieu